

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2009/2014(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Hannes Swoboda	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE LEHNE Klaus-Heiner	11/02/2009

Événements clés			
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
01/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0190/2009	
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0236/2009	Résumé
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2014(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/73376

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0190/2009	01/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0236/2009	22/04/2009	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Hannes Swoboda

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE-DE, DE) sur la demande de l'immunité et des privilèges de M. Hannes SWOBODA (PSE, AT), la commission des affaires juridiques estime que la demande de levée de l'immunité de M. Swoboda doit être rejetée, et ce, pour les raisons suivantes :

Le 12 novembre 2008, un communiqué de presse du Service Originaltext (OTS) exploité par l'Agence de presse Austria a été publié, stipulant, entre autre, que M. Swoboda avait qualifié de 'scandaleuse' la rencontre entre le Président tchèque, M. Vaclav Klaus, et M. Declan Ganley, adversaire irlandais au traité modificatif. Pour M. Swoboda, cette rencontre n'était pas scandaleuse parce que M. Ganley était opposé au traité de Lisbonne, mais parce que, selon lui, « cet homme avait répandu plusieurs mensonges [?] et qu'en outre, le financement de ses activités était extrêmement opaque et douteux ». M. Swoboda concluait ainsi qu'« avant même de démarrer, la Présidence tchèque de l'UE avait du retard à l'allumage et [?] qu'il importait de donner à l'Union européenne des institutions plus stables. »

Suite à ce communiqué, une plainte a été déposée par M. Declan Ganley devant le Tribunal pénal de Vienne, lequel a demandé la levée de l'immunité de M. Swoboda en vue d'engager des poursuites à son encontre selon le droit pénal et le droit des médias, pour diffamation. Le plaignant estimait en effet que les propos tenus par l'accusé ne l'avaient pas été dans le cadre d'une séance parlementaire du Parlement européen, mais devant la presse, raison pour laquelle son immunité devait être levée, afin de le poursuivre.

Toutefois, la commission des affaires juridiques, après avoir analysé ce cas, estime en premier lieu que les propos tenus par M. Swoboda ne peuvent être extraits de leur contexte général et que, dans le cas d'espèce, il a bien exprimé à ses électeurs, son point de vue sur des questions fondamentales de l'Union européenne. Pour la commission parlementaire, M. Swoboda a donc bien exercé son mandat du député au Parlement européen et ses propos sont à lire dans le cadre du débat politique légitime sur l'avenir du Traité de Lisbonne (même si ces propos ont été tenus devant la presse).

Sachant par ailleurs, qu'une immunité parlementaire sert avant tout à protéger la liberté d'opinion et le libre débat politique des membres du Parlement, la commission juridique estime qu'une immunité ne peut en aucun cas être levée lorsque les actes ou propos reprochés à un député font partie de son activité politique et/ou sont en rapport direct avec celle-ci.

En conséquence, et après avoir examiné les arguments pour et contre la levée de l'immunité, la commission des affaires juridiques décide de rejeter la demande de levée de l'immunité de M. Swoboda.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Hannes Swoboda

Le Parlement européen a décidé par 629 voix pour, 12 voix contre et 20 abstentions de ne pas lever l'immunité de M. Hannes SWOBODA (membre autrichien du Parlement).

M. Swoboda est en effet poursuivi en Autriche pour diffamation. Suivant l'avis de sa commission des affaires juridiques, le Parlement estime au contraire que M. Swoboda n'a fait qu'exprimer son point de vue sur des questions fondamentales de l'Union européenne dans le cadre de son mandat actuel de membre du Parlement. Il estime donc que son immunité doit être défendue.